

LA POLITIQUE JAPONAISE DE SÉCURITÉ NATIONALE

AUTRES INTERPRÉTATIONS, AUTRES RÉPONSES

Sommaire

Le Japon établit ses plans stratégiques dans le cadre de l'Article IX de la Constitution, du Traité de coopération et de sécurité mutuelles nippo-américain de 1960 et de la Convention d'accompagnement sur le statut des forces. Les récentes augmentations de son budget de défense (ceci pour participer davantage, en sa qualité de nation hôte, au soutien des forces américaines déployées sur son territoire) ont été critiquées par la Chine, la Corée du Sud et celle du Nord. En outre, les débats, à Tokyo, au sujet d'une éventuelle participation japonaise aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies suscitent la méfiance de nombreux pays d'Asie-Pacifique ainsi que des propos désobligeants de leur part.

Le démantèlement de l'Union soviétique et la disparition d'une menace stratégique dans l'avenir plus ou moins rapproché font que la politique de défense japonaise n'a plus sa raison d'être. Sous l'oeil suspicieux et craintif de ses voisins, le Japon va devoir élaborer une politique de sécurité nationale susceptible de contribuer à la sécurité et à la stabilité dans la région, tout en faisant comprendre clairement aux observateurs, chez lui aussi bien que sur la scène internationale, qu'il n'a nullement l'intention de devenir, à la place des États-Unis, le garant de la stabilité dans la région.

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

DEC 8 1992

RETURN TO DEPARTMENT OF AFFAIRS
RETOURNER A LA BIELLO. DES. DES AFFAIRES

43-261-312
CONSULTER CON PLAN